



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - prolongation
véhicules de chantier et stockage - rue de la
Liberté** **ARRETE N° A - T - 23 - 0027**
EN DATE DU - 9 JAN. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de
voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la demande de l'entreprise BCR en date du 2 janvier 2023, concernant une
prolongation de neutralisation de stationnement pour permettre le stockage de matériaux et le
stationnement de véhicules dans le cadre des travaux de rénovation de la propriété sise 30, rue
de la Liberté ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 12 janvier 2023 à 8h00 au 24 février 2023 à 17h00 rue de la
Liberté le stationnement est interdit et considéré comme gênant :**

. du 12 janvier 2023 au 12 février 2023 en vis-à-vis des n°s 30-30bis, sur une
longueur de 25 mètres (5 emplacements) espace réservé aux véhicules et au stockage de
matériaux ;

. du 13 février 2023 au 24 février 2023 en vis-à-vis du n° 30bis, sur une longueur
de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé aux véhicules et au stockage de matériaux.

Les prescriptions suivantes sont respectées :

. la largeur hors tout ne dépasse pas la limite du stationnement et en aucun cas ne
fait saillie sur les voies de circulation ;

. seuls les véhicules et les matériaux occupent l'espace ainsi libéré ;

. l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;

. les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - L'entreprise BCR 537, rue Lavoisier 60230 Chambly chargée des
travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de
l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires
matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre
1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la
fin du chantier.

ARTICLE III - Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté